

LA GAZETTE D'ADELIA

DES RAM AUX RPE : QUELS SONT LES CHANGEMENTS ?



DANS CE NUMÉRO

Tout savoir sur les changements en terme Relais petite-enfance :

- Pourquoi un changement d'appellation ?
- Les principaux objectifs de cette modification
- Quelles sont les trois missions renforcées ?

Depuis la loi Asap du 20 décembre 2020, et plus concrètement encore l'ordonnance du 19 mai 2021 réformant les services aux familles, les Relais d'assistantes maternelles deviennent les Relais petite enfance. « **Cette nouvelle appellation vise à une plus grande cohérence et lisibilité de leur action et de leur offre de service qui s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels** » écrit dans la lettre circulaire Frédéric Marinacce, directeur général délégué de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Pourquoi un changement d'appellation ?

Au-delà de la sémantique, le nouveau référentiel national précise toutes les missions des RPE, **dont deux « évolutions majeures » par**

rapport à celles déjà inscrites dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et la précédente circulaire :

→ La généralisation de la mission d'aide au départ en formation continue des assistantes maternelles, qui était depuis 2017 une mission facultative proposée dans le cadre des missions renforcées (que nous décrivons en fin d'article) ;

→ L'assistance auprès des assistantes maternelles dans leurs nouvelles obligations d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr.

Le nouveau référentiel précise également les prérequis nécessaires à la réalisation des missions et au bon fonctionnement des RPE,

détaille les missions en direction des familles et des professionnelles et redéfinit les missions renforcées des RPE.

En effet, les Relais Petite Enfance voient leurs missions élargies et les Caf leur rôle accru puisqu'on le sait si la décision de créer un RPE appartient aux collectivités territoriales, les Caf participent à leur financement. C'est donc la Cnaf qui a eu la responsabilité d'élaborer un référentiel pour les structures désormais baptisées RPE.

Les principaux objectifs de cette modification

Le premier objectif de ce référentiel national des RPE est de **constituer un document unique de référence** pour encadrer l'activité des RPE qui servira aux Caf, aux gestionnaires et aux animateurs de RPE. Ensuite, le but du référentiel est **d'intégrer dans un même document les évolutions réglementaires** (cf : ordonnance et le décret) **et les bonnes pratiques repérées dans les territoires**. Enfin, le référentiel a pour objectif de **décliner les missions des RPE**

envers leurs deux publics-cibles : les assistantes maternelles et les gardes d'enfants à domicile d'une part et les parents d'autre part.

A noter : parmi les nouvelles missions obligatoires envers les professionnels de l'accueil individuel, il y a la promotion de l'activité des assistantes maternelles et l'aide au départ en formation continue. Et bien entendu demeurent l'information des candidats potentiels au métier d'assistante maternelle, l'accompagnement par des échanges ou des conseils à l'exercice de leur métier, l'aide aux démarches sur mon enfant.fr et l'information sur la formation continue et leurs possibilités d'évolutions professionnelles. Envers les parents, les RPE ont pour principale mission de les informer sur les modes d'accueil quels qu'ils soient (collectifs ou individuels) accessibles sur leur territoire et de les accompagner dans le choix le plus conforme à leurs besoins.



Quelles sont les trois missions renforcées ?

Les nouveaux R.P.E auront également un objectif secondaire qui sera de redéfinir les 3 missions renforcées dites « facultatives » avec des exigences nouvelles. Parmi les trois missions, on retrouve: le guichet unique, l'analyse de la pratique et la promotion renforcée de l'accueil individuel. Revenons sur ces missions renforcées :

- **La mission de guichet unique** : la mission d'information sur les modes d'accueil envers les familles est renforcée par « la centralisation des demandes des familles sur le territoire ». Le RPE devenant alors le seul et unique point d'information des familles pour l'ensemble des modes d'accueil. Cette mission renforcée implique de mettre en œuvre des partenariats avec les gestionnaires d'EAJE, les élus, les services petite enfance et les professionnels de l'accueil individuel. Enfin les RPE « guichet unique » devront s'appuyer sur le site de la CNAF monenfant.fr afin de pouvoir accompagner les parents dans leurs recherches d'un mode d'accueil. La CNAF, qui verse donc un bonus aux RPE « guichet unique », se réserve le droit d'opérer des contrôles pour juger de l'effectivité de la centralisation des demandes des familles par le REP et son habilitation sur monenfant.fr.

L'analyse de pratique : les RPE sont encouragés à organiser « des temps d'analyse et d'enrichissement des pratiques ». Une mission d'accompagnement à la professionnalisation et d'amélioration des pratiques professionnelles « accentuée » qui là encore pourra bénéficier d'un financement ad hoc de la CNAF. L'idée : permettre aux professionnels de l'accueil individuel d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques rencontrées au quotidien. Des temps animés par un intervenant extérieur. Comment la CNAF vérifie que cette mission



a été remplie ? Le RPE doit avoir organisé au moins 6 séances d'analyse de pratique dans l'année et au moins 8 assistantes maternelles différentes devront en avoir bénéficié.

- **La promotion renforcée de l'accueil individuel** : pour les RPE s'engageant dans cette mission renforcée, il s'agit de développer des partenariats avec Pôle Emploi, les mairies, les missions locales par exemple, afin d'organiser des événements ou de créer des outils valorisant l'accueil individuel. Cela peut être des 'assmat dating', des journées des assistantes maternelles ... Mais aussi des vidéos, des livres ou journaux, expositions dédiées à cette profession. Indicateurs de réussite pour la CNAF ? Le RPE doit fournir en cas de contrôle toute pièce justifiant le déploiement d'une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel.